



Rupture amiable d'un bail commercial

Par **west**, le **29/05/2015** à **16:42**

Bonjour,

Suite à des retards de loyers et afin d'arrêter mon endettement, j'ai convenu avec mon bailleur de mettre un terme amiable au bail commercial.

Cette rupture amiable doit-elle se faire par commandement signifié par acte d'huissier? si oui par quelle partie ou une simple feuille blanche sans en-tête peut-elle être suffisante.

Le cachet de l'entreprise est-il un élément obligatoire?

Merci de votre aide.